

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	9
Absents	14
Total des votes	51

## 7. Finances locales

### 7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du deux avril 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SENINCK, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. LEROY à M. COUREL, M. DUSMENIL à M. SIMON, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BONVOISIN

### Del\_0034\_2024 Fixation des taux de fiscalité 2024

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus du taux des taxes ménages additionnelles.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle (2018) et l'extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

Par ailleurs, en 2021, les bases d'imposition de TFPB et de CFE ont été réduite par l'exonération de 50% des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Pour rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, l'EPCI récupère le pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des habitants du territoire, dans un contexte inflationniste. La recette prévisionnelle attendue est de 2 205 590 € pour la CFE et 4 034 554 € pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti (*source : état 1259 EPCI*)

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation du débat d'orientations budgétaires en Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** le niveau de ressources fiscales nécessaires pour équilibrer le budget prévisionnel 2024 ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour 2024 :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	9 864 000 €	22,36%	2 205 590 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 467 000 €	6,89 %	238 876 €
Taxe foncier bâti	32 525 000 €	10,66%	3 467 165 €
Taxe foncier non bâti	2 377 000 €	23.87%	567 389 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 479 020 €</b>

➤ **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif 2024

Pont-Audemer, le 15 avril 2024  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

